



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU TARN  
-----  
COMMUNE DE LARROQUE  
81140  
-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

### Objet : Aménagement au 61 rue des tailleurs de Pierre

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Vu** la demande de Monsieur Sébastien CHATEAU et Julie RIGON, concernant leur aménagement le samedi 17 septembre 2022, nécessite de règlementer la circulation,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules est interdite :


**Rue des Tailleurs de Pierre  
Samedi 17 septembre 2022 de 9h à 18h,**

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par Monsieur CHATEAU et Madame RIGON.

**Article 3** : Madame le Maire et en son absence l'un des Maires Adjointes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau de Montmiral, et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet de la commune et à chaque extrémité de la voie communale par les demandeurs.

A Larroque, le 15 septembre 2022

  
Le Maire  
Régine MOULIADE

